

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3229

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 39

I. – Supprimer l’alinéa 53.

II. – En conséquence, après l’alinéa 54, insérer l’alinéa suivant :

« Des stipulations particulières peuvent être prévues par avenant à cette convention pour la durée du travail et de repos afin de tenir compte des contraintes spécifiques d’exploitation mentionnées au premier alinéa du II de l’article L. 3316-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déplace le contenu de l’alinéa 53 après l’alinéa 54 pour améliorer la lisibilité du dispositif.